Département de l'Isère
Commune des ADRETS

N°A2022_064

Arrêté portant autorisation temporaire de circulation en véhicule moteur ;
Sur les pistes forestières de la station des 7 laux ;
Du mercredi 15/06 au dimanche 19/06/2022

Le Maire de la Commune de Les Adrets,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-4 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code forestier ;

Vu la demande de Monsieur Dominique BOISSON représentant Isère Energie, pour circuler en véhicule moteur sur les pistes forestières de la station pour effectuer une reconnaissance dans le cadre de la manifestation du Challenge des Alpes ;

Considérant la nécessité, dans le cadre de cette manifestation, de circuler en véhicule moteur sur les pistes forestières.

ARRETE

Article 1
Le conducteur, Monsieur Jean-Philippe REILLER, est autorisé à circuler en véhicule moteur sur les pistes forestières du territoire communal.

Article 2
Le véhicule utilisé est :

SUSUKI, immatriculé BE – 991 - NF

Article 3
Cet arrêté est valable du mercredi 15 juin au dimanche 19 juin inclus.

Article 4
Le secrétaire de mairie, les Officiers de Police territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les Adrets, le 13 juin 2022
Pour le Maire empêché,
La 1ère adjointe, Delphine PERREAU

Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte affiché le : 13/06/2022

MAIRIE DES ADRETS (Isère)